

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
16 JUIN 2022

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	10
Votants	12

OBJET : 2022_049 DELIB

8. CENTRE SOCIAL. MISE A
JOUR DE LA TARIFICATION DES
REPAS.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20220623-12072022D08_AB-DE

L'an deux mil vingt -deux, le jeudi vingt-trois juin à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale Francine Bartier, légalement convoqué, s'est assemblé à l'hôtel de ville dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Delphine BOULENGER, Christiane CAPPELLE, Marie Josée RUHLAND, Nicole CAMBRON, MM. Marc BEZILLE, Joël BACLET et Régis DEVEY

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Eliane ROBBE donnant procuration à Mme Marie Françoise BILLIAU et M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Absents : Mme Martine LORPHELIN,

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 15 mai 2018, un groupement de commandes avec la mairie de Merville a été constitué pour la prestation de service de préparation de repas et de distribution pour les écoles, le personnel communal, le multi-accueil, les centres de loisirs et les personnes âgées, qui a pris effet au 1^{er} juillet 2018.

Par délibération du 26 juin 2018, les tarifs proposés par la commune pour les repas des centres de loisirs étaient de :

- 1,93€ HT pour les enfants de moins de 6 ans
- 2,03€ HT pour les enfants de plus de 6 ans

Et par délibération du 08 novembre 2018, la tarification des repas pour les centres de loisirs était de :

- 2,90€ HT pour les enfants de moins de 6 ans
- 3,75€ HT pour les enfants de plus de 6 ans

Au regard du nouveau marché à compter du 1^{er} juillet prochain, de l'inflation du prix médiant du repas et par volonté d'harmonisation avec les tarifs proposés par la commune pour les repas en temps scolaire, il est proposé un tarif unique :

- 3€ pour les enfants de moins de 6 ans (Maternelle)
- 4€ pour les enfants de plus de 6 ans (Primaire)

Le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**, autorise la nouvelle tarification des repas pris dans le cadre des accueils de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du C.C.A.S.,
Joël DUYCK

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

